



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**06 Juin 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 06 Juin 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DRE/BELP N° 2017-257	05.12.2017	Arrêté portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté préfectoral DATEDE/1 n° 2007.16 du 24 janvier 2007 et relative à l'acquisition des immeubles sis à LEVALLOIS-PERRET, 116 rue Anatole France, cadastré section K N° 9 et 118 rue Anatole France, cadastré section K n° 8, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.	3
DRE/BELP N° 2017-263	05.12.2017	Arrêté portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté préfectoral DATEDE/1 n° 2007.29 du 16 février 2007 et relative au projet de réalisation d'un programme de logements sociaux 125-127 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET.	6



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE/BELP N° 2017-~~27~~ du 5 DEC. 2017** portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté préfectoral DATEDE/1 N°2007.16 du 24 janvier 2007 et relative de l'acquisition des immeubles sis à LEVALLOIS-PERRET, 116 rue Anatole France, cadastré section K N°9 et 118 rue Anatole France, cadastré section K N°8, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N° 2007.16 du 24 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition des immeubles sis à LEVALLOIS-PERRET 116 rue Anatole France, cadastré section K N°9 et 118 rue Anatole France, cadastré section K N°8 pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et cessibles les parcelles sises 116 rue Anatole France, cadastrée section K N°9 et 118 rue Anatole France, cadastrée section K N°8 pour la réalisation du projet précédemment mentionné ;
- Vu** la délibération N°130 du conseil municipal de la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 20 novembre 2017 décidant de demander au préfet des Hauts-de-Seine de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur les terrains sis 116 et 118 rue Anatole France, pour une durée au plus égale à 5 ans ;
- Vu** le courrier du maire de LEVALLOIS-PERRET du 22 novembre 2017 demandant au préfet de prendre un arrêté de prorogation des effets de la DUP du 24 janvier 2007 précitée ;
- Vu** les jugements N°0703074 et N°0703978 du Tribunal Administratif de Versailles du 5 février 2009 rejetant les demandes d'annulation de l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N° 2007.16 du 24 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition des immeubles sis à LEVALLOIS-PERRET 116 rue Anatole France, cadastré section K

N°9 et 118 rue Anatole France, cadastré section K N°8 pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et cessibles les parcelles sises 116 rue Anatole France, cadastrée section K N°9 et 118 rue Anatole France, cadastrée section K N°8 pour la réalisation du projet ;

- Vu** l'arrêt N°09VE01036 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 24 juin 2010 annulant les jugements N°0703074 et N°0703978 du tribunal administratif de Versailles du 5 février 2009 ainsi que l'arrêté de DUP du préfet des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2007 ;
- Vu** l'arrêt N°12VE03596 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 19 novembre 2013 annulant les jugements N°0703074 et N°0703978 du tribunal administratif de Versailles du 5 février 2009 ainsi que l'arrêté de DUP du préfet des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2007 ;
- Vu** l'arrêt N°375161 du Conseil d'État du 11 mai 2016 statuant de façon définitive sur la légalité de l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N° 2007.16 du 24 janvier 2007 ;

**Considérant** que la procédure d'expropriation est actuellement toujours en cours ;

**Considérant** que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, prononcée le 24 janvier 2007 pour une durée de 5 ans, a été suspendu temporairement en raison de contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007 a été validé définitivement par le Conseil d'État dans son arrêt du 11 mai 2016 et qu'en conséquence la date de caducité de la déclaration d'utilité publique a ainsi été reportée au 10 décembre 2017 ;

**Considérant** que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 24 janvier 2007 ;

**Considérant** que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique initiale ;

**Considérant** que la commune souhaite poursuivre la procédure d'expropriation ;

**Considérant** qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 24 janvier 2007 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 10 décembre 2017, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral DATEDE/1 N° 2007.16 du 24 janvier 2007, relative à l'acquisition des immeubles sis à LEVALLOIS-PERRET 116 rue Anatole France, cadastré section K N°9 et 118 rue Anatole France, cadastré section K N°8, pour la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**ARTICLE 2** : La commune de LEVALLOIS-PERRET est autorisée à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaire à la réalisation du programme de logements sociaux sis 116-118 rue Anatole France.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de LEVALLOIS-PERRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant un mois en mairie.

Le présent arrêté sera par ailleurs consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

*<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2017>*

Nanterre, le 5 DEC. 2017

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP N° 2017-~~263~~ du ~~16~~ 5 DEC. 2017 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté préfectoral DATEDE/1 N°2007.29 du 16 février 2007 et relative au projet de réalisation d'un programme de logements sociaux 125-127 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;
- Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N°2007.29 du 16 février 2007 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un programme de logements sociaux 125-127 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET et cessibles les parcelles sises 125-127 rue Anatole France, cadastrées section K N°83 et K N°33 nécessaires à la réalisation du projet précédemment mentionné ;
- Vu la délibération N°129 du conseil municipal de la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 20 novembre 2017 décidant de demander au préfet des Hauts-de-Seine de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur les terrains sis 125 et 127 rue Anatole France, pour une durée au plus égale à 5 ans ;
- Vu le courrier du maire de LEVALLOIS-PERRET du 22 novembre 2017 demandant au préfet de prendre un arrêté de prorogation des effets de la DUP du 16 février 2017 précitée ;
- Vu le jugement N°0703843 du Tribunal Administratif de Versailles du 5 février 2009 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N° 2007.29 du 16 février 2007 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un programme de logements sociaux 125-127 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET et cessibles les parcelles sises 125-127 rue Anatole France, cadastrées section K N°83 et K N°33 nécessaires à la réalisation du projet ;

- Vu** l'arrêt N°09VE01066 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 24 juin 2010 annulant le jugement N°0703843 du tribunal administratif de Versailles du 5 février 2009 ainsi que l'arrêté de DUP du préfet des Hauts-de-Seine du 16 février 2007 ;
- Vu** l'arrêt N°12VE03597 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 19 novembre 2013 annulant le jugement N°0703843 du tribunal administratif de Versailles du 5 février 2009 ainsi que l'arrêté de DUP du préfet des Hauts-de-Seine du 16 février 2007 ;
- Vu** l'arrêt N°375162 du Conseil d'État du 8 juin 2016 statuant de façon définitive sur la légalité de l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N°2007.29 du 16 février 2007 ;

**Considérant** que la procédure d'expropriation est actuellement toujours en cours ;

**Considérant** que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 16 février 2007 pour une durée de 5 ans, a été suspendu temporairement en raison de contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 16 février 2007 a été validé définitivement par le Conseil d'État dans son arrêt du 8 juin 2016 et qu'en conséquence la date de caducité de la déclaration d'utilité publique a ainsi été reportée au 30 janvier 2018 ;

**Considérant** que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 16 février 2007 ;

**Considérant** que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique initiale ;

**Considérant** que la commune souhaite poursuivre la procédure d'expropriation ;

**Considérant** qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 16 février 2007 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 30 janvier 2018, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral DATEDE/1 N° 2007.29 du 16 février 2007, relative au projet de réalisation d'un programme de logements sociaux 125-127 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET.

**ARTICLE 2** : La commune de LEVALLOIS-PERRET est autorisée à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du programme de logements sociaux sis 125-127 rue Anatole France.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de LEVALLOIS-PERRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant un mois en mairie.

Le présent arrêté sera par ailleurs consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2017>

Nanterre, le - 5 DEC. 2017

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETARE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>